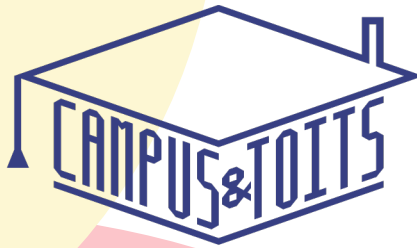


Les allocations logement



COOPÉRATIVE DE LOGEMENTS
ÉTUDIANTS EN OCCITANIE

contact@campus-et-toits.fr
www.campus-et-toits.fr

En fonction de ta situation et de ton logement, tu peux être éligible aux allocations logement. Cette aide est **mensuelle** et est **calculée selon plusieurs critères** : ton logement, tes ressources, ta situation personnelle, si tu es boursier ou non, etc. **Elle est versée en début de mois pour le mois précédent.**

Comme ce n'est pas si simple, voici quelques indications !

Etre rattaché au foyer fiscal de ses parents ou séparer les comptes fiscaux ?

Tout dépend ! Si tu es rattaché au foyer fiscal de tes parents, tu comptes pour une demi-part, ce qui peut faire baisser le montant de leurs impôts et augmenter leurs allocations familiales. Donc, il faut faire le calcul pour savoir ce qu'ils perdent/ ce que tu gagnes pour être sûrs de faire le bon choix.

Ces allocations dépendent surtout de trois éléments :

Tes ressources fiscales

(ou celles de tes parents si tu es encore rattaché à leur foyer fiscal)

Le type de logement

Si le logement est conventionné (HLM, ANAH), tu peux obtenir des APL. S'il n'est pas conventionné, tu peux prétendre à des ALS, légèrement moins avantageuses.

Si tu es boursier.e ou si tu travailles

Dans ces cas-là, le montant des aides évolue.

Pour faire une simulation du montant de votre aide ou faire une demande d'aide au logement, rendez-vous sur le site de la CAF - Aide au logement étudiant :

BON À SAVOIR

- 1. Tous nos logements sont éligibles aux allocations logement** (certains aux APL, d'autres aux ALS)
- 2. Campus et Toits demande à ce que l'allocation logement lui soit versée directement,** en utilisant ce formulaire :

Nous ne te demandons alors que le reste-à-payer, c'est-à-dire le montant total de ton loyer moins le montant des allocations versées, **ce qui allège d'autant ta petite quittance mensuelle !**